La recherche juridique : Introduction et conclusion

Boris Barraud

▶ **To cite this version:**

Boris Barraud. La recherche juridique : Introduction et conclusion. La recherche juridique - Sciences et pensées du droit, L'Harmattan, 2016. hal-01369309

HAL Id: hal-01369309
https://amu.hal.science/hal-01369309

Submitted on 20 Sep 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La recherche juridique

Logiques Juridiques

Collection dirigée par Gérard Marcou

Le droit n'est pas seulement un savoir, il est d'abord un ensemble de rapports et pratiques que l'on rencontre dans presque toutes les formes de sociétés. C'est pourquoi il a toujours donné lieu à la fois à une littérature de juristes professionnels, produisant le savoir juridique, et à une littérature sur le droit, produite par des philosophes, des sociologues ou des économistes notamment.

Parce que le domaine du droit s'étend sans cesse et rend de plus en plus souvent nécessaire le recours au savoir juridique spécialisé, même dans des matières où il n'avait jadis qu'une importance secondaire, les ouvrages juridiques à caractère professionnel ou pédagogique dominent l'édition, et ils tendent à réduire la recherche en droit à sa seule dimension positive. À l'inverse de cette tendance, la collection « Logiques juridiques » des éditions L'Harmattan est ouverte à toutes les approches du droit. Tout en publiant aussi des ouvrages à vocation professionnelle ou pédagogique, elle se fixe avant tout pour but de contribuer à la publication et à la diffusion des recherches en droit, ainsi qu'au dialogue scientifique sur le droit. Comme son nom l'indique, elle se veut plurielle.

Dernières parutions

Bolleri PYM, *Le statut juridique des établissements de microfinance (EMF) en zone CEMAC, L'encadrement de la « petite finance » du secteur informel vers le secteur formel,* 2016.

Aurore GRANERO, *Les personnes publiques spéciales,* 2016.

Khaled MEJRI, *Le droit international humanitaire dans la jurisprudence internationale*, 2016.

Tiphaine THAUVIN, *Les services sociaux dans le droit de l'Union européenne*, 2016.

Louis-Marie LE ROUZIC, *Le droit à l'instruction dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme*, 2015

Delphine COUVEINHES-MATSUMOTO, *Les droits des peuples autochtones et l'exploitation des ressources naturelles en Amérique latine*, 2015

Michel LASCOMBE Gilles TOULEMONDE, *Le droit constitutionnel de la V^e^ République*, 2015.

Sabrine Maya BOUYAHIA, *La proximité en droit international privé de la famille,* 2015.

Caroline LECLERC, *Le renouvellement de l'office du juge administratif français*, 2015.

Franck LUDWICZAK, *Les procédures alternatives aux poursuites : une autre justice pénale*, 2015.

Boris Barraud

La recherche juridique

Sciences et pensées du droit

L'Harmattan

Du même auteur

L'État. Entre fait et droit, L'Harmattan, coll. « Logiques juridiques », 2015.

Repenser la pyramide des normes à l'ère des réseaux. Pour une conception pragmatique du droit, L'Harmattan, coll. « Logiques juridiques », 2012.

L.I.D.2M.S.
Laboratoire Interdisciplinaire de Droit des Médias & des Mutations Sociales

© L'Harmattan, 2016
5-7, rue de l'Ecole-Polytechnique, 75005 Paris

http://www.harmattan.fr
diffusion.harmattan@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-343-09170-9
EAN : 9782343091709

Sommaire

Introduction 9

Première partie – **Les branches de la recherche juridique** 13

Chapitre 1. La théorie du droit 17
Chapitre 2. La philosophie du droit 43
Chapitre 3. La science du droit positif 65
Chapitre 4. L'histoire du droit 81
Chapitre 5. Le droit comparé 91
Chapitre 6. La sociologie du droit 105
Chapitre 7. L'anthropologie du droit 129
Chapitre 8. L'analyse économique du droit 141
Chapitre 9. La linguistique juridique 153
Chapitre 10. La méthodologie juridique 167
Chapitre 11. L'épistémologie juridique 181
Chapitre 12. La science politique 197
Chapitre 13. La légistique 213
Chapitre 14. La politique juridique 231

Deuxième partie – **Recherche juridique, recherche scientifique** ***(ou la formation des connaissances juridiques par l'étude du droit)*** 245

Chapitre 1. La possibilité d'une science du droit 247
Chapitre 2. Des prémisses indispensables : le choix et l'exposé de la méthode 257
Chapitre 3. Scientificité et caractère objectif de la recherche 265
Chapitre 4. Scientificité et caractère empirique de la recherche 281
Chapitre 5. Scientificité et caractère descriptif de la recherche 297
Chapitre 6. Scientificité et point de vue externe du chercheur 311
Chapitre 7. Scientificité et pragmatisme du chercheur 319

Troisième partie – **Recherche juridique, recherche critique *(ou la formation des connaissances juridiques par la pensée du droit)*** 339

Chapitre 1. De potentielles évolutions paradigmatiques et « révolutions scientifiques » en droit 341
Chapitre 2. Accueillir la discussion, exclure le subjectivisme 355
Chapitre 3. Accepter le changement, refuser le conservatisme 369
Chapitre 4. Penser librement en droit 385
Chapitre 5. Penser librement le droit 401

Quatrième partie – **Enjeux actuels de la recherche juridique** 427

Chapitre 1. Le problème de l'interdisciplinarité dans ou avec la « science juridique du droit » 429
Chapitre 2. Le problème de l'usage du plan binaire dans la « science juridique du droit » 445
Chapitre 3. La menace de la polysémie des concepts 453
Chapitre 4. La menace de la complexité abusive des travaux 461
Chapitre 5. La menace de la longueur excessive des travaux 471
Chapitre 6. La menace de l'obsolescence rapide des travaux 477
Chapitre 7. Vers de nouveaux critères de la « bonne » recherche en droit ? 485
Chapitre 8. Vers des sciences du droit devenues sciences expérimentales ? 499
Chapitre 9. L'élégance, la modestie et la courtoisie du discours 511

Conclusion 525

Table des matières 539

L'histoire de la pensée humaine montre que la science, et donc également la science du droit, se libère toujours de l'état de dépendance dans lequel le pouvoir tente continuellement de la maintenir. […] Dans la lutte incessante du pouvoir contre la pensée, […] la victoire du pouvoir n'est jamais définitive ; la pensée résiste […] jusqu'à atteindre à nouveau ce qui seul correspond à sa nature propre, à savoir la liberté.

H. KELSEN, « Qu'est-ce que la théorie pure du droit ? » (1953), *Dr. et société* 1992, p. 567-568.

Introduction

Cet ouvrage interroge l'actualité et l'avenir des objets et des moyens de la recherche juridique. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de l'épistémologie juridique, discipline consistant à étudier les connaissances juridiques et, plus particulièrement, les modes de formation des connaissances juridiques. L'épistémologue du droit procède à l'examen critique des intentions, des principes, des hypothèses, des méthodes et des résultats des sciences et des pensées du droit, cela afin d'évaluer leurs légitimités respectives et d'envisager leurs évolutions possibles. Avant de présenter et discuter plus avant les objets et les moyens de la recherche juridique, il importe de préciser ce que recouvre l'expression « recherche juridique ».

La recherche désigne l'ensemble des travaux menés méthodiquement par les spécialistes d'une matière donnée afin de faire progresser la connaissance de cette matière[1]. La recherche juridique est donc l'ensemble des travaux menés méthodiquement par les spécialistes du droit afin de faire progresser la connaissance du droit, l'ensemble des études et des activités scientifiques et intellectuelles portant sur les normes, les institutions, les comportements et les opinions juridiques et visant à approfondir le savoir juridique.

Apparaît immédiatement combien cette recherche juridique est plurielle, en premier lieu parce que le droit qui constitue son objet peut se comprendre comme phénomène juridique, comme notion de droit, comme droit positif ou même comme recherche juridique — tel est le cas au sein des présentes pages qui consistent en une recherche relative à la recherche juridique —. De plus, elle n'est pas l'apanage des juristes. C'est pourquoi il faut parler de « recherche juridique » et non de « recherche en droit ». La recherche juridique est plus vaste que la recherche en droit, laquelle ne concerne que les juristes et exclut les sociologues, les anthropologues ou encore les économistes. Elle comprend tout un pan de recherche sur le droit extérieure au droit[2].

En outre, la recherche juridique se distingue de la science juridique en ce qu'elle inclut des travaux ne se conformant pas aux canons de la scientificité, à l'instar des travaux des philosophes du droit. La recherche

[1] V° « Recherche », in *Le petit Larousse illustré 2011*, Larousse, 2010 ; V° « Recherche », in *Dictionnaire Hachette*, Hachette, 2012 ; V° « Recherche », in *Le Petit Robert 2013*, Le Robert, 2012.

[2] Sur ce point, *cf.* O. GOHIN, « Recherches en droit *vs* recherches sur le droit », in Y. AGUILA et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 280 s.

juridique intègre en son sein la science du droit — qu'il faut strictement séparer de la science du droit positif, qui n'est qu'une forme de science du droit parmi d'autres — tout en la dépassant en différents points, lorsqu'elle poursuit l'ambition de faire progresser la connaissance du droit sans faire progresser la connaissance scientifique du droit. Aussi est-il loisible d'opposer les sciences du droit, objectives et empiriques, et les pensées du droit, personnelles et critiques.

Bien qu'elle concerne possiblement l'ensemble de ceux qui étudient le droit, et bien qu'il existe une *Revue de la recherche juridique*[1], qu'un éditeur entretienne une collection intitulée « Recherches juridiques »[2] et qu'il se trouve dans certaines universités des « instituts de recherche juridique » ou encore des « bibliothèques de recherche juridique », la recherche juridique a jusqu'à présent été envisagée uniquement sous la forme de réflexions éparses publiées au sein de périodiques[3] ou d'ouvrages collectifs[4]. C'est notamment ce constat qui incite à rédiger un livre *ad hoc* davantage substantiel, permettant d'appréhender le sujet, si ce n'est de manière exhaustive, du moins de manière plus complète. La recherche juridique pose une multitude de questions et aucun ouvrage ne saurait répondre à toutes. Il est difficile de proposer plus qu'une introduction à la recherche juridique ou qu'un essai sur la recherche juridique.

[1] Publiée par les Presses universitaires d'Aix-Marseille depuis maintenant plusieurs décennies, la *Revue de la recherche juridique – Droit prospectif* (*RRJ*) est une revue trimestrielle dont le rédacteur en chef est actuellement le professeur Emmanuel Putman et qui est ouverte à toutes les branches du droit et à toutes les branches de la recherche juridique.

[2] Cette collection des éditions Economica est destinée à accueillir des thèses de doctorat en droit.

[3] Notamment, P. AMSELEK, « Éléments d'une définition de la recherche juridique », *Arch. phil. droit* 1979, p. 297 s. ; I. DE LAMBERTIE, « Réflexions sur la recherche en sciences du droit », *Droits* 1994, n° 20, p. 159 s. ; D. ARDISSON, « Observations sur la recherche, l'enseignement et les pratiques du droit », *Dr. et Société* 1993, p. 143 s.

[4] En particulier, *Le Courrier du CNRS* 1990, n° 75, « Les sciences du droit – Les terrains nouveaux de la recherche juridique » ; Y. AGUILA et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007 ; G. DUPUIS et *alii*, *La recherche juridique – Droit public*, Economica, 1981 ; M. THALER, M. VERPEAUX, dir., *La recherche en droit constitutionnel comparé*, L'Harmattan, coll. Logiques juridiques, 2014 ; J.-L. BERGEL, « Essai de définition de la recherche juridique », in A. FLÜCKIGER, Th. TANQUEREL, dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 165 s. ; F. ROUVIÈRE, « Qu'est-ce qu'une recherche juridique ? », in A. FLÜCKIGER, Th. TANQUEREL, dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 117 s. ; K. BARTENSTEIN, Ch. LANDHEER-CIESLAK, « Pour la recherche en droit : quel(s) cadre(s) théorique(s) ? », in A. FLÜCKIGER, Th. TANQUEREL, dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 83 s. ; F. COLONNA D'ISTRIA, « Le concept méthodologique de la recherche juridique », in A. FLÜCKIGER, Th. TANQUEREL, dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 139 s.

En ces pages, l'accent sera tout d'abord mis sur la définition des différentes branches constitutives de la recherche juridique, de la théorie du droit à la politique juridique en passant par l'analyse économique du droit ou par l'histoire du droit (*première partie*). Cet exercice de particularisation de chacune des branches de la recherche juridique, inédit, apparaît important tant des prémisses propres à chaque spécialité dépendent les orientations et les conclusions des études. Il semble donc décisif, pour tout scientifique ou penseur du droit, d'être conscient de la discipline dans laquelle il s'inscrit, de ses spécificités et des conséquences qui en résultent. N'observe-t-on pas que, « aussi incroyable que cela puisse paraître, les juristes ne savent pas répondre à une question aussi simple que celle de savoir ce qu'est une recherche juridique »[1] ?

Ensuite, sera abordé le problème de la scientificité de la recherche juridique (*deuxième partie*). Si ses différentes branches ne sauraient aspirer à être toutes identiquement scientifiques, il faut gager que plus un objet est abordé sous un angle scientifique, plus les conclusions tirées des travaux seront pertinentes et légitimes. Sont scientifiques les « connaissances qui se rapportent à des faits obéissant à des lois objectives et dont la mise au point exige systématisation et méthode »[2]. Assurément, qui étudie le droit doit le plus souvent porter l'ambition de forger de telles connaissances scientifiques. Il est alors nécessaire que son entreprise respecte l'exigence de systématisation et de méthode. Or les sciences du droit conservent toutes une plus ou moins grande marge de progression en termes de scientificité et il faudra réfléchir aux quelques principes à appliquer afin de rapprocher le droit de la recherche scientifique et l'éloigner du discours dogmatique.

Est dogmatique l'attitude de qui accepte une affirmation uniquement en fonction de l'autorité de celui qui en est à l'origine, sans vérification aucune de son bien-fondé concret. La locution « *magister dixit* » (« le maître l'a dit ») témoigne parfaitement de ce qu'est le dogmatisme. Face à la menace de l'immobilisme et du suivisme que le voile dogmatique qui recouvre la recherche juridique fait planer, et au-delà du besoin d'étudier le droit de façon scientifique, il paraît indispensable de savoir également penser le droit de manière critique (*troisième partie*). Le droit évolue et s'avère incertain en bien des points. La recherche juridique, pour se développer, ne peut s'arc-bouter sur quelques mythes et préceptes *a priori* que ce soit. Doit être rappelé combien les conditions qui favorisent l'intuition scientifique sont « le profond désir de savoir, le stock de connaissances en mémoire, le sentiment de liberté, l'aptitude à briser la routine, la discussion avec d'autres

[1] F. ROUVIÈRE, « Qu'est-ce qu'une recherche juridique ? », in A. FLÜCKIGER, Th. TANQUEREL, dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 117.

[2] V° « Science », in *Trésor de la langue française*.

chercheurs, la lecture d'articles pertinents et la sérendipité »[1]. Si certaines de ces conditions ne sont pas réunies, le progrès de la recherche juridique se trouve entravé.

Mais le regard critique doit être critique parce que lucide et non critique parce qu'iconoclaste. Nul doute que la problématique de la liberté de la recherche juridique mérite des explications et, plus encore, suscite des discussions. Il s'agira d'avancer ces explications et de participer à ces discussions à travers la troisième partie.

L'étude scientifique et la pensée critique sont les deux jambes de la recherche juridique, sans lesquelles elle ne pourrait avancer. Le présent ouvrage aspire donc tout spécialement à mettre en exergue le besoin, en matière de sciences et de pensées du droit, de refuser le conformisme stérile et d'encourager la recherche véritable, soit la recherche indépendante mais encadrée, risquée mais raisonnée, libre mais éclairée.

Enfin, la quatrième et dernière partie de ce livre portera sur certains des enjeux actuels de la recherche juridique (*quatrième partie*). Les travaux de ceux qui étudient et pensent le droit ne sauraient présenter le même visage au XX^e^ s. et au XXI^e^ s. et il conviendra de réfléchir, par exemple, à l'opportunité de développer l'interdisciplinarité en droit ou avec le droit. À l'ère de l'internet, à l'heure de la globalisation et des grandes mutations spatiales et temporelles du droit, alors que le nombre des publications juridiques a explosé, il ne fait aucun doute que la recherche juridique est appelée à se réinventer dans des proportions non négligeables.

Les neufs difficultés ou problématiques interrogées dans la quatrième partie ont été choisies assez arbitrairement et d'autres mériteraient certainement d'être débattues. En revanche, le recensement des branches de la recherche juridique s'est voulu, lui, exhaustif. Est ici avancé que ces branches sont au nombre de quatorze. C'est par la description et l'explication de leurs caractéristiques respectives que débute cet ouvrage.

[1] W. B. CANNON, *The Way of an Investigator – A Scientist's Experiences in Medical Research* (1945), Hafner (New York-Londres), 1965 (cité par S. CATELLIN, « Sérendipité et réflexivité », *Alliage* 2012, n° 70).

Conclusion

Tandis que Rabelais souhaitait, comme en témoigne la lettre de Gargantua à son fils Pantagruel, que ce dernier devînt un « abîme de science »[1], Montaigne préférait, à l'inverse, « un homme à la tête bien faite plutôt qu'un homme à la tête bien pleine »[2]. S'opposent ainsi compétences et connaissances. Le savoir semble importer moins que le savoir-faire et il conviendrait de chercher à être « mieux-savant plutôt que plus-savant »[3]. Dans cette perspective, l'intention première de l'ouvrage qui s'achève était d'observer et d'interroger les savoir-faire et, plus encore, les savoir-savoir de ceux qui, à l'intérieur ou à l'extérieur des facultés de droit, étudient les normes, les institutions et les pensées juridiques. Ces pages avaient pour objet premier non le contenu mais les moyens de la connaissance juridique ; elles ne se demandaient pas « qu'est-ce que le droit ? » mais « comment répondre à la question "qu'est-ce que le droit ?" ? ».

S'enquérir des savoir-faire ou savoir-savoir, rechercher comment devenir mieux-savant, c'est s'intéresser en premier lieu aux méthodes qui servent la connaissance, à l'épistémologie. Alors qu'ils pourraient potentiellement concerner tout étudiant et tout professeur possédant l'une ou l'autre discipline juridique dans son domaine de travail, rares sont les ouvrages d'épistémologie juridique. Un enjeu important attaché à ce livre était ainsi de combler, bien que partiellement, ce vide dans lequel se situe, pour l'heure, l'épistémologie des sciences et des pensées du droit.

Les choix d'une branche de la recherche juridique et d'une méthode d'étude du droit influençant directement le contenu épistémique, il ne paraît pas anodin ou anecdotique de vouloir faire évoluer, de vouloir faire progresser les connaissances épistémologiques relatives à la recherche juridique. A été largement souligné combien les sciences sociales en général et les sciences juridiques en particulier, par opposition aux « sciences scientifiques » ou « dures », ont souffert et continuent de souffrir de l'instabilité de leurs méthodes[4], notamment quant aux définitions et aux classifications[5]. Chercher à renforcer la scientificité des sciences du droit peut être une intention louable dès lors que leur ascientificité actuelle les

[1] F. RABELAIS, *Gargantua*, 1534.
[2] M. DE MONTAIGNE, *Les essais*, Abel Langelier, 1588, L. I, chap. 25.
[3] *Ibid.*
[4] M. GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 11e éd., Dalloz, coll. Précis, 2001, *passim*.
[5] Ch. EISENMANN, « Quelques problèmes de méthodologie des définitions et des classifications en science juridique », *Arch. phil. droit* 1966, p. 25 s.

rendrait « vulnérables »[1]. Finalement, pour être juste, il faudrait écrire « "sciences" sociales » et « "sciences" juridiques ». C'est à la possibilité d'abolir ces guillemets incommodes que s'est intéressé tout spécialement l'ouvrage qui s'achève. Une « théorie anarchiste de la connaissance »[2] ne paraît pas être un spectacle réjouissant ni une perspective engageante pour le droit. Pourtant, qui observe le tableau de la théorie-philosophie-science du droit peinera assurément à en distinguer les lignes de fuite. La connaissance du droit, aujourd'hui, demeure relativement confuse, tant du point de vue de ses prémisses que du point de vue de son contenu ou du point de vue des ses conséquences.

Néanmoins, les difficultés qu'éprouve le droit devant l'exigence de scientificité ne proviennent pas que de ses méthodes insuffisamment précises et rigoureuses. Elles incombent également à l'objet d'étude, c'est-à-dire au droit lui-même. Les sciences sociales se développent sur un terrain terriblement aléatoire et évanescent : l'homme, le corps social, Dieu parfois. Les sciences du droit ne sont qu'un peu mieux loties avec le droit. Est-ce parce que la méthode d'étude est instable et incertaine que l'objet d'étude est instable et incertain ou parce que l'objet d'étude est instable et incertain que la méthode d'étude est instable et incertaine ? S'exerce certainement un jeu dialectique entre ces éléments : la fragilité de l'un accentue celle de l'autre qui à son tour renforce la première, etc. Il conviendrait, en axant les efforts sur l'un des deux pôles — en l'occurrence celui des méthodes —, de favoriser la stabilité, et donc la scientificité, de l'ensemble. Par suite, cet « enchaînement raisonné de moyens en vue d'une fin »[3] devrait très directement favoriser l'enrichissement des connaissances relatives à l'objet d'étude. Tous les chemins ne mènent pas à Rome ; la destination diffère nécessairement en fonction de la voie empruntée. Reste à trouver la meilleure route, celle qui pourrait permettre, au terme d'un parcours objectif et empirique, d'atteindre l'essence du droit par la science du droit.

Au cours des XIX^e^ et XX^e^ s., les sciences naturelles ont bénéficié de bouleversements fondamentaux parmi leurs connaissances et leurs méthodes, alors pourtant que celles-ci paraissaient solidement ancrées depuis longtemps. Il y a peu, le boson de Higges était découvert et permettait à la science physique de connaître une avancée formidable. Si les sciences « dures » sont aujourd'hui encore capables d'avancées formidables, il faut gager que les sciences « molles » possèdent un potentiel évolutif important. À l'aube du III^e^ millénaire, les sciences du droit sont en construction.

[1] F. ROUVIÈRE, « La vulnérabilité de la science du droit : histoire d'une science sans méthode », in F. ROUVIÈRE, dir., *Le droit à l'épreuve de la vulnérabilité*, Bruylant (Bruxelles), 2011, p. 537 s.

[2] Réf. à P. FEYERABEND, *Contre la méthode – Esquisse d'une théorie anarchiste de la connaissance*, trad. B. Jurdant, A. Schlumberger, Le Seuil, 1979.

[3] J.-L. BERGEL, *Méthodologie juridique*, Puf, coll. Thémis droit privé, 2001, p. 17.

Et l'objet de cet ouvrage était aussi d'apporter une nouvelle pierre à cet édifice en cours de fondation.

En ce sens, l'étude scientifique et la pensée critique du droit, expliquées et discutées respectivement dans la deuxième partie et dans la troisième partie, sont les deux jambes de la recherche juridique, sans lesquelles elle n'avancerait pas, sans lesquelles elle stagnerait et, finalement, péricliterait. Il était donc utile d'insister sur ces ingrédients qui seuls sont capables de la nourrir. Déjà bien des auteurs ont pu dénoncer l'excès de dogmatisme qui risque d'endormir la recherche juridique, alors pourtant que le contexte social et culturel au sein duquel s'inscrit son objet se fait de plus en plus mouvant. Mais nombreux sont aussi ceux qui s'en accommodent sans autre forme de procès. C'est pourquoi il s'est agi de mettre en exergue la différence fondamentale qui existe entre des travaux imprégnés de dogmatisme — d'aucuns qualifient de manière on ne peut plus symptomatique la science du droit positif de « dogmatique juridique » — et des travaux reposant sur des études scientifiques et sur des pensées critiques.

Ensuite, une étude en sciences sociales, une étude en droit n'est guère différente — en tout cas ne doit-elle pas l'être — d'une étude en chimie ou en biologie. Elle doit suivre de nouvelles pistes de réflexion et d'action et avoir pour principale hantise la crainte de participer de la stagnation de la pensée et du savoir. Évidemment, le chercheur ne trouve pas toujours, ou du moins pas toujours complètement ou pas toujours ce qu'il cherchait. Mais ses efforts, ses propositions et ses investigations ne sont jamais vains. Repris et complétés plus tard par d'autres, ils contribuent à chaque fois, dans une plus ou moins grande mesure, au progrès. Une réflexion, dans quelque domaine que ce soit, peut (et peut-être doit) être risquée, ouvrir de nouvelles voies plutôt que de cheminer le long des sentiers battus de la connaissance. Lorsque tout aura été dit et écrit, l'Homme ne pourra plus que se retourner et contempler son ouvrage gigantesque. Évidemment — et heureusement —, tout ne sera jamais dit et écrit ; il restera toujours des territoires inexplorés car, sur les terres conquises, des herbes folles repoussent inexorablement et la découverte du boson de Higges, si elle permet de répondre à quelques interrogations, en fait naître des dizaines de nouvelles.

Or, si toute réflexion peut (et peut-être doit) être risquée, novatrice, ambitieuse, cela ne veut pas dire être irréfléchie, inconsidérée, irrationnelle ou inconséquente. Il est indispensable que la recherche soit entreprise dans un cadre épistémologique précis, conscient et assumé, loin de toute approximation et de toute improvisation quant à la ou aux branche(s) de la recherche juridique choisie(s) et aux éléments de méthode mis en œuvre. C'est pourquoi le présent ouvrage a entendu fournir des informations et émettre des propositions utiles à la définition de ce cadre épistémologique. Il a donc vocation à être au service de quiconque exerce une activité de recherche en droit ou sur le droit, spécialement en l'aidant à rédiger les

introductions de ses travaux, pages où sont exposés leurs intentions et leurs moyens.

D'aucuns pourraient estimer que vouloir décrire et expliquer la recherche juridique serait une ambition peu pertinente, que ces quatre parties et trente-cinq chapitres auraient gravi de vieux volcans endormis et que cela ne saurait être que peu porteur dès lors que, aujourd'hui, ce seraient principalement des promeneurs qui s'y rencontreraient. En effet, il devrait aller de soi que, parmi les facultés de droit du moins, on connaisse depuis longtemps le droit et on sache depuis longtemps comment connaître le droit. Or des développements permettant seulement de faire une promenade épistémologique ne peuvent être que modestement utiles.

Cependant, c'est bien à un Annapurna épistémique que ce livre s'est attaqué. Si la connaissance du droit est imparfaite, la connaissance de la connaissance du droit est, elle, balbutiante et même, sous bien des aspects, inexistante. L'épistémologie juridique est encore loin d'avoir apporté aux scientifiques et aux penseurs du droit tous les enseignements qu'elle est en mesure de leur fournir. Pour que les « sciences » du droit deviennent des sciences véritables, il faudrait que l'épistémologie juridique, qui permet d'identifier les forces et les faiblesses cognitives et scientifiques du droit, gagne en attractivité et en notoriété, passe du rang de discipline-accessoire au rang de discipline-cadre de la recherche juridique.

Connaître sa connaissance, étudier ses études, élaborer une science de sa science est indispensable au progrès et à la consolidation de cette connaissance, de ces études et de cette science. Le droit doit en prendre conscience. Finalement, *La recherche juridique* est peut-être surtout un plaidoyer pour l'épistémologie juridique.

Bibliographie complémentaire

AFNED, *La thèse de doctorat en droit et la recherche juridique*, LGDJ, 1993

AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007

AMSELEK P., « Éléments d'une définition de la recherche juridique », *Arch. phil. droit* 1979, p. 297 s.

ANCEL P., « Le *Dalloz*, source du droit », *RRJ* 2006, p. 453 s.

ANCEL P., « Le droit *in vivo* ou le plaidoyer d'un membre de la "doctrine" pour la recherche juridique empirique », in *Mélanges Philippe Jestaz*, Dalloz, 2006, p. 13 s.

ARABEYRE P., HALPERIN J.-L., KRYNEN J., dir., *Dictionnaire historique des juristes français (XII^e^-XX^e^ siècle)*, Puf, 2008

Arch. phil. droit 1961, « La réforme des études du droit »

Arch. phil. droit 1995, « Droit et esthétique »

Arch. phil. droit 1997, « Le privé et le public »

ARDISSON D., « Observations sur la recherche, l'enseignement et les pratiques du droit », *Dr. et Société* 1993, p. 143 s.

ARNAUD A.-J., « Droit et société – Un carrefour interdisciplinaire », *RIEJ* 1988, n° 21, p. 7 s.

ARNAUD A.-J., « Le Droit, un ensemble peu convivial » *Dr. et société* 1989, p. 81 s.

ASEEVA A., « La production à la chaîne du savoir juridique », in FLÜCKIGER A., TANQUEREL Th., dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 277 s.

ATIAS Ch., *Devenir juriste – Le sens du droit*, 2^e^ éd., LexisNexis, coll. Carré droit, 2014

ATIAS Ch., « Debout les ouvriers du droit ! Autorité et poids de la doctrine », in *Mélanges Jean-Luc Aubert*, Dalloz, 2005, p. 361 s.

ATIAS Ch., « La controverse doctrinale dans le mouvement du droit privé », *RRJ* 1983, p. 427 s.

ATIAS Ch., « La controverse et l'enseignement du droit », *Annales d'histoire des facultés de droit et de la science juridique* 1985, n° 2, p. 107 s.

AUDREN F., « Comment la science sociale vient aux juristes ? Les professeurs lyonnais et les traditions de la science sociale (1875-1930) », in DEROUSSIN D., dir., *Le renouvellement des sciences sociales et juridiques sous la III^e^ République*, La Mémoire du Droit, 2007, p. 3 s.

AUDREN F., « Les professeurs de droit, la République et le nouvel esprit juridique », *Mil neuf cent – Revue d'histoire intellectuelle* 2011, n° 29, p. 7 s.

AUDREN F., FILLON C., « Louis Josserand ou la construction d'une autorité doctrinale », *RTD civ.* 2009, p. 39 s.

AUDREN F., HALPÉRIN J.-L., *La culture juridique française – Entre mythes et réalités – XIX^e^-XX^e^ siècles*, CNRS éditions, 2013

AYNÈS L., GAUTIER P.-Y., TERRÉ F. « Antithèse de "l'entité" (à propos d'une opinion sur la doctrine) », *D.* 1997, p. 229 s.

BACHELARD G., *La formation de l'esprit scientifique – Contribution à une psychanalyse de la connaissance objective*, Vrin, 1938

BAILLEUX A., DUMONT H., « Esquisse d'une théorie des ouvertures interdisciplinaires accessible aux juristes », *Dr. et société* 2010, p. 275 s.

BARRAUD B., « Droit public-droit privé : de la *summa divisio* à la *ratio divisio* ? », *RRJ* 2014, p. 1101 s.

BARRAUD B., « La science du droit parmi les sciences sociales : la tradition de l'autonomie et la tentation de l'ouverture », *RRJ* 2015, p. 27 s.

BARRAUD B., « L'usage du plan en deux parties dans les facultés de droit françaises », *RTD civ.* 2015, p. 807 s.

BARRAUD B., « La science et la doctrine juridiques à l'épreuve de la polysémie des concepts », *RIEJ* 2016, n° 76

BART J., « Documentation juridique (avant l'imprimerie) », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003

BARTENSTEIN K., LANDHEER-CIESLAK Ch., « Pour la recherche en droit : quel(s) cadre(s) théorique(s) ? », in FLÜCKIGER A., TANQUEREL Th., dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 83 s.

BEAUD M., *L'art de la thèse – Comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du Net*, 2e éd., La découverte, coll. Grands repères, 2006

BEAUD O., *Les libertés universitaires à l'abandon ? Pour une reconnaissance pleine et entière de la liberté académique*, Dalloz, coll. Les sens du droit, 2010

BEAUD O., « La distinction entre droit public et droit privé : un dualisme qui résiste aux critiques », in AUBY J.-B., FREEDMAN M., dir., *La distinction entre droit public et droit privé – Regards français et britanniques*, Éditions Panthéon-Assas, 2004, p. 29 s.

BEAUD O., CAILLE A., ENCRENAZ P., GAUCHET M., VATIN F., *Refonder l'université*, La découverte, 2010

BEAUD O., LIBCHABER R., « Où va l'Université ? Les chemins de la liberté », *JCP G* 2014, doctr. 1264

BEAUVOIS J.-L., DUBOIS N., PANSU P., *Dis-moi qui te cite, et je saurai ce que tu vaux*, Presses universitaires de Grenoble, coll. Points de vue et débats scientifiques, 2013

BÉGUIN J., « L'éditeur juridique, intermédiaire entre auteurs et lecteurs », in *Mélanges Philippe Simler*, Dalloz-Litec, 2006, p. 11 s.

BÉNABENT A., « Doctrine ou Dallas ? », *D.* 2005, p. 852 s.

BERGEL J.-L., « Essai de définition de la recherche juridique », in FLÜCKIGER A., TANQUEREL Th., dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 165 s.

BERGEL J.-L., « Esquisse d'une approche méthodologique de la recherche juridique », *RRJ* 1996, p. 1075 s.

BERNAUDEAU V., « Les enseignants de la faculté libre de Droit d'Angers – Entre culture savante et engagement militant (fin XIXe-début XXe siècles) », *Mil neuf cent – Revue d'histoire intellectuelle* 2011, n° 29, p. 99 s.

BLOQUET S., « Quand la science du droit s'est convertie au positivisme », *RTD civ.* 2015, p. 59 s.
BOITEAU C., « Recherches et sources du droit », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 275 s.
BONNARD J., *Méthodes de travail de l'étudiant en droit*, 6e éd., Hachette, coll. Les fondamentaux, 2013
BONNARD J., « Variations sur le plan en deux parties en usage dans nos facultés de droit », *LPA* 19 juin 2012, p. 12 s.
BONNET B., DEUMIER P., dir., *De l'intérêt de la* summa divisio *droit public-droit privé*, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2010
BOURCIER D., « À propos des fondements épistémologiques d'une science du droit », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 69 s.
BRUN Ph., « Les habitudes de penser », in DISSAUX N., GUENZOUI Y., dir., *Les habitudes du droit*, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2015
BUREAU D., « Les préfaces », in *Mélanges Michelle Gobert*, Economica, 2004, p. 61 s.
BUREAU D., MOLFESSIS N., « L'asphyxie doctrinale », in *Mélanges Bruno Oppetit*, Litec, 2009, p. 47 s.
CAPITANT R., *La thèse de doctorat en droit*, Dalloz, 1926
CAPELLER W., SIMOULIN V., « La gouvernance : du programme de recherche à la transdisciplinarité », *Dr. et société* 2003, p. 301 s.
CARBASSE J.-M., « Professeurs à la faculté de droit », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
CARBASSE J.-M., « L'agrégation des Facultés de droit », *RDP* 2009, p. 300 s.
CAYLA O., HALPÉRIN J.-L., dir., *Dictionnaire des grandes œuvres juridiques*, Dalloz, 2008
CHAMPEIL-DESPLATS V., *Méthodologies du droit et des sciences du droit*, Dalloz, coll. Méthodes du droit, 2014
CHAMBOST A.-S., dir., *Histoire des manuels de droit*, LGDJ, 2014
CHARLE Ch., *La République des universitaires (1870-1940)*, Le Seuil, 1994
CHÊNE Ch., « Manuels, traités et autres livres (période moderne) », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
CHERFOUH F., « L'impossible projet d'une revue de la Belle Époque – L'émergence d'un juriste scientifique », *Mil neuf cent – Revue d'histoire intellectuelle* 2011, n° 29, p. 59 s.
CHÉROT J.-Y., « Usages de l'évaluation de la recherche et pilotage du secteur public académique – Enjeux pour la recherche en droit », in FLÜCKIGER A., TANQUEREL Th., dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 239 s.
CHÉROT J.-Y., FRYDMAN B., dir., *La science du droit dans la globalisation*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2012
CHEVALLIER J., « Doctrine juridique et science juridique », *Dr. et société* 2002, p. 103 s.

CHEVRIER G., « Remarques sur l'introduction et les vicissitudes de la distinction du *jus privatum* et du *jus publicum* dans les œuvres des anciens juristes français », *Arch. phil. droit* 1952, p. 1 s.

COLONNA D'ISTRIA F., « Le concept méthodologique de la recherche juridique », in FLÜCKIGER A., TANQUEREL Th., dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 139 s.

CONSTANT A.-S., LÉVY A., *Réussir mémoire, thèse et HDR*, 5e éd., Gualino, coll. Mémentos LMD, 2015

CORTÈS Th., « Une incursion dans les sous-sols des textes juridiques – À propos des notes en bas de page », *JCP G* 2013, p. 1532 s.

CUBERTAFOND B., « Retour aux sources ? », in *Mélanges Guy Chambon*, Puf, 1992, p. 215 s.

DE BÉCHILLON D., « Porter atteinte aux catégories anthropologiques fondamentales ? Réflexions à propos de la controverse Perruche, sur une figure contemporaine de la rhétorique universitaire », *RTD civ.* 2002, p. 47 s.

DE CARBONNIÈRES L., « Documentation juridique (de 1789 à 1945) », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003

DECOCQ G., « Réflexions sur l'influence doctrinale », in *Mélanges Philippe Jestaz*, Dalloz, 2006, p. 111 s.

DE LAMBERTIE I., « Réflexions sur la recherche en sciences du droit », *Droits* 1994, n° 20, p. 159 s.

DE LA PRADELLE G., VAISSE S., « Estimer la doctrine : l'art… et la manière », *RTD civ.* 1996, p. 313 s.

DE LUGET A., FLORES-LONJOU M., LARONDE-CLÉRAC C., dir., *Quelle pédagogie pour l'étudiant juriste ? Expérimentations, modélisations, circulation*, Bruylant (Bruxelles), 2012

DESMONS É, « Droit privé / droit public », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003

DEUMIER P., « Les habitudes : problème de sources », in DISSAUX N., GUENZOUI Y., dir., *Les habitudes du droit*, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2015

DEUMIER P., « La doctrine collective législatrice : une nouvelle source du droit ? », *RTD civ.* 2006, p. 63 s.

DE WACHTER M., « Bioéthique et pluridisciplinarité : discours parallèles ou vrai dialogue ? », *Journal international de bioéthique* 2000, n° 11

DIENER P., « Pathologie juridique et doctrine universitaire en droit des affaires », *D.* 1997, p. 147 s.

DISSAUX N., GUENZOUI Y., dir., *Les habitudes du droit*, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2015

DRAGO G., « Une ambition pour la recherche dans les domaines du droit et de la justice », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 34 s.

Droit et société 2013, n° 83, « Les enjeux contemporains de la formation juridique »

Droit et société 2005, n° 60, « Savoirs académiques, savoirs pour l'action ? »

Droit et société 2003, n° 54, « La gouvernance : une approche transdisciplinaire »

Droit et société 1988, n° 10, « Pratiques de recherche, questions théoriques et problèmes épistémologiques sur le droit et la société »
Droits 1994, n° 20, « Doctrine et recherche en droits »
DUPRÉ DE BOULOIS X., KALUSZYNSKI M., dir., *Le droit en révolution(s) – Regards sur la critique du droit des années 1970 à nos jours*, LGDJ, coll. Droit et société, 2011
DUPRET B., *Droit et sciences sociales*, Armand Colin, coll. Cursus, 2006
DUPUIS G. et *alii*, *La recherche juridique – Droit public*, Economica, 1981
DURKHEIM É., *Les règles de la méthode sociologique*, 2e éd. (1937), Puf, coll. Bibliothèque de philosophie contemporaine, 1973
EISENMANN Ch., « Droit public, droit privé », *RDP* 1952, p. 903 s.
EISENMANN Ch., « Quelques problèmes de méthodologie des définitions et des classifications en science juridique », *Arch. phil. droit* 1966, p. 25 s.
FLÜCKIGER A., TANQUEREL Th., dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015
FONTAINE L., *Qu'est-ce qu'un « grand » juriste ? Essai sur les juristes et la pensée juridique moderne*, Lextenso éditions, coll. Forum, 2012
FORTIER Ch., dir., *Université, universités*, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2010
FORTIER Ch., « La qualification nationale aux fonctions universitaires, ou la faillite du CNU », *AJFP* 2013, p. 62 s.
GARCIA VILLEGAS M., « Champ juridique et sciences sociales en France et aux États-Unis », *L'Année sociologique* 2009, n° 59, p. 29 s.
GASSIN R., « Une méthode de la thèse de doctorat en droit », *RRJ* 1996, p. 1167 s.
GATTI-MONTAIN J., *Le système d'enseignement du droit en France*, Presses universitaires de Lyon, 1987
GAUTIER P.-Y., « Les articles fondateurs (réflexions sur la doctrine) », in *Mélanges Pierre Catala*, Litec, 2001, p. 255 s.
GAUTIER P.-Y., « Nombres du droit », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
GAUTIER P.-Y., « Les notes de bas de page chez les juristes », in *Mélanges Philippe Malaurie*, Defrénois, 2005, p. 283 s.
GAUTIER P.-Y., « L'influence de la doctrine sur la jurisprudence », *D.* 2003, p. 2839 s.
GAUTIER P.-Y., « Les auteurs du Recueil Dalloz », *RRJ* 2006, p. 445 s.
GEERKENS É., NISSEN C., SIBONY A.-L., ZIANS A., *Méthodologie juridique – Méthodologie de la recherche documentaire juridique*, 5e éd., Larcier (Bruxelles), 2014
GÉNY F., *Science et technique en droit privé positif – Nouvelle contribution à la critique de la méthode juridique*, Sirey, t. I, II, III et IV, 1914-1924
GERNET L., *Recherches sur le développement de la pensée juridique et morale en Grèce* (1917), Albin Michel, 2001
GESLIN A., « L'épistémologie des sciences du droit : un impensé de la recherche juridique ? », [en ligne] <triangle.ens-lyon.fr>, 2015
GINGRAS Y., *Les dérives de l'évaluation de la recherche – Du bon usage de la bibliométrie*, Raisons d'agir, 2014
GINGRAS Y., KEATING P., LIMOGES C., *Du scribe au savant – Les porteurs du savoir de l'Antiquité à la révolution industrielle*, Boréal, coll. Compact, 2009

GOBERT M., « Le temps de penser de la doctrine », *Droits* 1994, n° 20, p. 97 s.
GOHIN O., « Recherches en droit *vs* recherches sur le droit », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 280 s.
GOUBEAUX G., « Il était une fois... la Doctrine », *RTD civ.* 2004, p. 239 s.
GOYARD-FABRE S., *Re-penser la pensée du droit*, Vrin, 2007
GRAFTON A., *Les origines tragiques de l'érudition – Une histoire de la note en bas de page*, trad. P.-A. Fabre, Le Seuil, coll. La librairie du XX^e^ siècle, 1998
GRANGER G.-G., *Essai d'une philosophie du style*, Odile Jacob, 1988
GRUMBACH T., « Doctrine et déontologie », *Dr. soc.* 1999, p. 323 s.
GRZEGORCZIK Ch., MICHAUT F., TROPER M., *Le positivisme juridique*, LGDJ-Story Scientia (Paris-Bruxelles), coll. La pensée juridique, 1993
GUENZOUI Y., « Les querelles doctrinales », *RTD civ.* 2013, p. 47 s.
GUENZOUI Y., « Un conflit de doctrines – Doctrine universitaire *versus* Doctrine de la Cour de cassation », *RTD civ.* 2014, p. 275 s.
GUILLIEN R., « Droit public et droit privé », in *Mélanges Brethe de la Gressaye*, 1967, p. 311 s.
GUTMANN D., « La fonction sociale de la doctrine », *RTD civ.* 2002, p. 455 s.
HALPÉRIN J.-L., « Manuels, traités et autres livres (période contemporaine) », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003
HERRERA C. M., « Anti-formalisme et politique dans la doctrine juridique sous la III^e^ République », *Mil neuf cent – Revue d'histoire intellectuelle* 2011, n° 29, p. 145 s.
HOUTCIEFF D., ROLIN F., « Blogs juridiques contre édition juridique traditionnelle – Concurrence ou complémentarité ? », *D.* 2006, p. 596 s.
JAILLARDON E., ROUSSILLON D., *Outils pour la recherche juridique – Méthodologie de la thèse de doctorat et du mémoire de master en droit*, Éditions des archives contemporaines, coll. Manuels, 2007
JAMIN Ch., *La cuisine du droit*, Lextenso, 2012
JAMIN Ch., « Les habitudes d'enseigner », in DISSAUX N., GUENZOUI Y., dir., *Les habitudes du droit*, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2015
JAMIN Ch., « Cliniques du droit : innovation versus professionnalisation ? », *D.* 2014, p. 675 s.
JAMIN Ch., JESTAZ Ph., *La doctrine*, Dalloz, 2004
JAMIN Ch., JESTAZ Ph., « L'entité doctrinale française », *D.* 1997, p. 167 s.
JAMIN Ch., XIFARAS M., « De la vocation des facultés de droit (françaises) de notre temps pour la science et l'enseignement », *RIEJ* 2014, p. 107 s.
JAMIN Ch., XIFARAS M., « Retour sur la "critique intellectuelle" des facultés de droit », *JCP G* 2015, p. 155 s.
JEAMMAUD A., « L'interdisciplinarité, épreuve et stimulant pour une théorie des règles juridiques », in KIRAT T., SERVERIN É., dir., *Le droit dans l'action économique*, CNRS éditions, 2000, p. 221 s.
JEAN J.-P., « La recherche dans le domaine du droit et de la justice pénale », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 217 s.
JESTAZ Ph., « Qu'est-ce qu'un résultat en droit ? », in *Mélanges Philippe Malinvaud*, LexisNexis-Litec, 2006

JESTAZ Ph., « Déclin de la doctrine ? », *Droits* 1994, n° 20, p. 85 s.
JESTAZ Ph., « Le beau droit », *Arch. phil. dr.* 1995, p. 14 s.
JESTAZ Ph., « Une question d'épistémologie – À propos de l'affaire Perruche », *RTD civ.* 2001, p. 547 s.
KACZMAREK L., « Faut-il repenser les exercices juridiques ? », in DE LUGET A., FLORES-LONJOU M., LARONDE-CLÉRAC C., dir., *Quelle pédagogie pour l'étudiant juriste ? Expérimentations, modélisations, circulation*, Bruylant (Bruxelles), 2012
LEVY-BRUHL H., « Les sources, les méthodes, les instruments de travail », in DE LA MORANDIERE J., dir., *Introduction à l'étude du droit*, t. I, Rousseau et Cie, 1951
LIBCHABER R., *L'ordre juridique et le discours du droit – Essai sur les limites de la connaissance du droit*, LGDJ, 2013
LIBCHABER R., « Retour sur la motivation des arrêts de la Cour de cassation, et le rôle de la doctrine », *RTD civ.* 2000, p. 679 s.
KAHN P. W., *The Cultural Study of Law: Reconstructing Legal Scholarship*, University of Chicago Press, 1999
KÖHLER M., « Le droit pénal entre public et privé », *Arch. phil. droit* 1997, p. 199 s.
LAINGUI A., « La poésie dans le droit », *Arch. phil. droit* 1996, p. 134 s.
LANNEAU R., « L'interdisciplinarité comme questionnement – Penser et dépasser les limites des approches juridiques traditionnelles », *RRJ* 2014, p. 557 s.
LECA A., *La lyre de Thémis ou la poésie du droit*, PUAM (Aix-en-Provence), 2011
Le Courrier du CNRS 1990, n° 75, « Les sciences du droit – Les terrains nouveaux de la recherche juridique »
LEGRAND A., « Le recrutement local des universitaires », *AJFP* 2013, p. 67 s.
LEMIEUX M., « La récente popularité du plan en deux parties », *RRJ* 1987, p. 823 s.
LE MOIGNE J.-L., *Le constructivisme – t. II : Épistémologie de l'interdisciplinarité*, L'Harmattan, 2003
LEQUETTE Y., « Compte-rendu du compte-rendu de "L'avenir du droit" », *Rev. crit. DIP* 1999, p. 911 s.
LIBCHABER R., « Une transformation des missions de la doctrine », *RTD civ.* 2002, p. 608 s.
LUCIANI A.-M., GRALL C., *Imaginaires juridiques et poétiques littéraires*, Puf, 2013
MAINGUY D., « La soutenance de thèse », in *Mélanges Jean Calais-Auloy*, Dalloz, 2003
MANDERSON D., *Songs without Music: Aesthetic Dimensions of Law and Justice*, University of California Press (Berkeley), 2000
MARAIN G., *Méthodologie et aspects formels de la recherche – Petit manuel à l'usage des juristes*, L'Harmattan, 2015
MASSÉ M., « À la recherche d'un plan, peut-être même d'un titre… », in *Mélanges Claude Lombois*, Presses universitaires de Limoges, 2004, p. 725 s.
MATHIEU-IZORCHE M.-L., *Le raisonnement juridique*, Puf, coll. Thémis droit privé, 2001
MELLERAY F., « Les concours nationaux d'agrégation de l'enseignement supérieur », *AJFP* 2013, p. 70 s.

MICHEL P., « La recherche juridique au CNRS – État des lieux et perspectives », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 52 s.

Mil neuf cent – Revue d'histoire intellectuelle 2011, n° 29, « La Belle Époque des juristes – Enseigner le droit dans la République »

MOLFESSIS N., « La controverse doctrinale et l'exigence de transparence de la doctrine », *RTD civ.* 2003, p. 161 s.

MORIN E., *La méthode – T. III : La connaissance de la connaissance*, Le Seuil, 1992

MOULY C., « Crise des introductions au droit », *Droits* 1986, n° 4, p. 99 s.

NICOLESCU B., *La transdisciplinarité*, Éditions du rocher, 1996

OST F., *Le temps du droit*, Odile Jacob, 1999

OST F., VAN DE KERCHOVE M., « De la "bipolarité des erreurs" ou de quelques paradigmes de la science du droit », *Arch. phil. droit* 1988, p. 199 s.

PAPAEFTHYMIOU S., *La distinction droit public-droit privé dans la théorie du droit et de l'État*, th., Université Paris X - Nanterre-La Défense, 1994

PAPAUX A., « De quelle scientificité parle-t-on en droit ? », in FLÜCKIGER A., TANQUEREL Th., dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 59 s.

PERELMAN Ch., « La réforme de l'enseignement du droit et la nouvelle rhétorique », *Arch. phil. droit* 1975, p. 165 s.

POPPER K., *La logique de la découverte scientifique*, trad. N. Thyssen-Rutten, P. Devaux, Payot (Lausanne), 1973

POSNER R. A., *Droit et littérature*, trad. Ch. Hivet, Ph. Jouary, Puf, coll. Droit, éthique, société, 1996

QUENEUDEC J.-P., « Quelques remarques sur un centenaire : le concours d'agrégation de droit public », in *Mélanges Georges Dupuis*, LGDJ, 1997, p. 271 s.

RESWEBER J.-P., *La méthode interdisciplinaire*, Puf, 1980

Revue d'histoire des sciences humaines 2001, « La science juridique entre politique et sciences humaines »

Revue d'histoire des sciences humaines 2006, « Naissances de la science sociale – 1750-1850 »

RIVAL M., *Les grandes expériences scientifiques*, Le Seuil, coll. Points sciences, 1998

RIVERO J., « Apologie pour les "faiseurs de système" », *D.* 1951, p. 99 s.

RIVERO J., « Les droits et les obligations du professeur d'enseignement supérieur », *Rev. enseignement supérieur* 1960, n° 4, p. 128 s.

ROLIN F., « Les principes généraux gouvernant l'élaboration des volumes de mélanges », in *Mélanges Benoît Jeanneau*, Dalloz, 2002, p. 221 s.

ROME F., « Propos iconoclastes sur la "bloghorrée" », *D.* 2007, p. 361 s.

ROME F., « La doctrine aboie, la Cour de cassation passe… », *D.* 2011, p. 1273 s.

ROMI R., *Méthodologie de la recherche en droit*, 2e éd., Litec, coll. Objectif droit, 2010

ROUVIÈRE F., « Qu'est-ce qu'une recherche juridique ? », in FLÜCKIGER A., TANQUEREL Th., dir., *L'évaluation de la recherche en droit – Enjeux et méthodes*, Bruylant (Bruxelles), coll. Penser le droit, 2015, p. 117 s.

ROUVIÈRE F., « Les règles de la méthode sociologique d'Émile Durkheim : des leçons méthodologiques pour la recherche juridique », *Jurisprudence revue critique* 2011, p. 325 s.

ROUX A., « Recherches en droit constitutionnel », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 292 s.

SALEILLES R., « Les méthodes d'enseignement du droit et l'éducation intellectuelle de la jeunesse », *Revue internationale de l'enseignement* 1902, p. 313 s.

SAVATIER R., *Les métamorphoses économiques et sociales du droit civil d'aujourd'hui – L'universalisme renouvelé des disciplines juridiques*, Dalloz, 1959

SAVATIER R., « Droit privé et droit public », *D.* 1946, p. 25 s.

SCHMITT C., *Les trois types de pensée juridique*, 2e éd., Puf, coll. Quadrige, 2015

SEYDOUX P., « La vie du Recueil Dalloz », *RRJ* 2006, p. 469 s.

STROBEL P., « Déficit structurel de la recherche juridique », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 61 s.

SUPIOT A., « Grandeur et petitesse des professeurs de droit », *Les Cahiers du droit* 2001, p. 595 s.

SUPIOT A., « Ontologie et déontologie de la doctrine », *D.* 2013, p. 1421 s.

TAORMINA G., *Introduction à l'étude du droit*, PUAM (Aix-en-Provence), 2005

TERRÉ F., « La doctrine de la doctrine », in *Mélanges Philippe Simler*, Dalloz-Litec, 2006, p. 59 s.

TERRÉ F., « La recherche en droit », in AGUILA Y. et *alii*, *Quelles perspectives pour la recherche juridique ?*, Puf, coll. Droit et justice, 2007, p. 132 s.

TERRÉ F., « À propos de la doctrine de la doctrine de la doctrine », *Rev. droit d'Assas* févr. 2011, p. 38 s.

TESTU F.-X., « La distinction du droit public et du droit privé est-elle idéologique ? », *D.* 1998, p. 345 s.

THALER M., VERPEAUX M., dir., *La recherche en droit constitutionnel comparé*, L'Harmattan, coll. Logiques juridiques, 2014

THIREAU J.-L., « Documentation juridique (de l'imprimerie à la Révolution) », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003

THUILLIER G., « Obsolescence des travaux juridiques », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003

THUILLIER G., « Penser par soi-même en droit », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003

THUILLIER G., « Rêverie et droit », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, Lamy-Puf, coll. Quadrige dicos poche, 2003

THUNIS X., « La recherche juridique à contretemps », in GÉRARD Ph., OST F., VAN DE KERCHOVE M., dir., *L'accélération du temps juridique*, Publications des Facultés universitaires Saint Louis (Bruxelles), 2000, p. 911 s.

THUNIS X., « Libres propos sur les recherches en Faculté de droit », *RIEJ* 1995, n° 35, p. 121 s.

TOUZEIL-DIVINA M., « Le plan est en deux parties… parce que c'est comme ça », *AJDA* 2011, p. 473 s.
TROPER M., « La distinction droit public-droit privé et la structure de l'ordre juridique », *Politiques et management public* 2011, p. 181 s.
VAUCHEZ A., « Entre droit et sciences sociales – Retour sur l'histoire du mouvement *Law and Society* », *Genèses* 2001, n° 45, p. 134 s.
VEDEL G., « Indéfinissable mais présent », *Droits* 1990, n° 11, p. 67 s.
VILLEY M., *Critique de la pensée juridique moderne – Douze autres essais*, Dalloz, coll. Bibliothèque Dalloz, 2009
VILLEY M., *La formation de la pensée juridique moderne*, Puf, coll. Quadrige, 2013
VIRALLY M., *La pensée juridique*, LGDJ, 1960
VIVANT M., « Le plan en deux parties, ou de l'arpentage considéré comme art », in *Mélanges Pierre Catala*, Litec, 2001, p. 969 s.
WALINE M., « Empirisme et conceptualisme dans la méthode juridique : faut-il tuer les catégories juridiques ? », in *Mélanges Jean Dabin*, t. I, Sirey-Bruylant (Paris-Bruxelles), 1963, p. 359 s.

Table des matières

Sommaire 5

Introduction 9

Première partie – **Les branches de la recherche juridique** 13

Chapitre 1. **La théorie du droit** 17

La possibilité de théories à caractère scientifique 17

L'impossibilité de théories à caractère philosophique 18

La théorie lato sensu *: une explication rationnelle et simple d'un phénomène* 19

La double fonction de la théorie stricto sensu *: assigner un objet d'étude et prescrire une méthode d'étude à une science* 21

Théories au pluriel 22

La théorie du droit comme définition de la notion de droit et de la méthode d'étude du droit 24

Théorie du droit, pensée du droit 24

Théorie générale du droit et théories particulières du droit 26

Les multiples théories de la théorie du droit 28

Le point de vue externe et apolitique du théoricien du droit 29

La crise de la théorie du droit 31

Orientations et illustrations bibliographiques 34

Chapitre 2. **La philosophie du droit** 43

La distinction de la philosophie et de la théorie du droit 43

La quête philosophique de l'essence naturelle, universelle et éternelle du droit et de la justice 45

Communauté de fins et divergence de moyens entre philosophie et théorie du droit 47

La philosophie du droit comme politique macro-juridique 50

La philosophie du droit : de la philosophie plus que du droit 51
Littérarité, ascientificité et complexité de la philosophie du droit 53
Pour la philosophie du droit, pour la vie du droit 55
Orientations et illustrations bibliographiques 58

Chapitre 3. **La science du droit positif** 65
Science du droit, sciences du droit et science du droit positif 65
La branche principale de la recherche juridique 66
Une science consistant à décrire et à expliquer le droit positif 67
Science des normes appliquées et science des normes applicables 68
L'étrange qualification de « dogmatique juridique » 70
De la science du droit naturel à la science du droit positif 71
Science du droit positif, politique juridique et doctrine 73
Orientations et illustrations bibliographiques 75

Chapitre 4. **L'histoire du droit** 81
Une science historique du droit historique 81
Une branche de la recherche juridique très scientifique 82
Étudier le droit d'hier pour comprendre le droit d'aujourd'hui 84
La vastitude horizontale et verticale du champ de l'histoire du droit 85
Orientations et illustrations bibliographiques 86

Chapitre 5. **Le droit comparé** 91
Une branche classique de la recherche juridique 91
Le droit comparé comme science des systèmes juridiques ou des familles de droit 93
Vers un comparatisme des droits étatiques et nationaux 95
La neutralité et l'objectivité du jus-*comparatiste* 96
La possibilité d'un droit comparé à finalité pratique ou politique 97

L'avenir du droit comparé en question 98
Orientations et illustrations bibliographiques 100

Chapitre 6. **La sociologie du droit** 105
La sociologie, science des faits sociaux 105
Des relations étroites entre sociologie et droit 106
La situation précaire de la sociologie du droit parmi les disciplines académiques 107
L'ancienneté de la sociologie du droit 108
L'approche a priori *négative de la sociologie du droit par les sociologues et par les juristes* 111
La sociologie du droit, étude du droit comme ensemble de faits sociaux 111
La sociologie du droit, branche de la sociologie 113
Les apports de la sociologie du droit à la connaissance du droit 116
Les faiblesses théoriques des conceptions du droit des sociologues du droit 119
Orientations et illustrations bibliographiques 122

Chapitre 7. **L'anthropologie du droit** 129
La proximité entre l'anthropologie du droit et la sociologie du droit 129
Les cultures juridiques marginales et archaïques, objet premier de l'anthropologie du droit 131
Les origines lointaines mais le développement récent de l'anthropologie du droit 132
La multiplicité des phénomènes juridiques étudiés par les anthropologues du droit 134
Le concept de droit malmené par les anthropologues du droit 135
Orientations et illustrations bibliographiques 137

Chapitre 8. **L'analyse économique du droit** 141
Une science du droit jeune et mal établie 141
L'explication du droit par l'économie ou la proposition du droit à l'aune de l'économie 143

Les instruments de l'analyse économique du droit 145
Analyse économique du droit et droit économique 145
Le caractère confidentiel, en France, de l'analyse économique du droit 146
Orientations et illustrations bibliographiques 149

Chapitre 9. **La linguistique juridique** 153
La relation intime entre le droit et le langage 153
La marginalité paradoxale de la linguistique juridique 153
La linguistique juridique, étude du langage du droit 155
La lexicographie juridique et les autres aspects de la linguistique juridique 156
La linguistique juridique possiblement au service du droit et au service de « droit » 158
Synthèse sur la linguistique juridique par Gérard Cornu 159
Les frontières de la linguistique juridique en question 160
Orientations et illustrations bibliographiques 161

Chapitre 10. **La méthodologie juridique** 167
Méthode et méthodologie 167
Le développement relatif de la méthodologie juridique 167
La science des méthodes des juristes 169
Les actes du législateur et du juge, objet d'étude privilégié de la méthodologie juridique 170
La scientificité de la méthodologie juridique 172
Méthodologie juridique et épistémologie juridique 173
Orientations et illustrations bibliographiques 175

Chapitre 11. **L'épistémologie juridique** 181
Les incertitudes entourant la possibilité d'une épistémologie juridique 181
L'épistémologie entre science et philosophie des sciences et de la connaissance 182
L'épistémologie juridique : étude critique des modes de connaissance du droit 184

La regrettable discrétion de l'épistémologie juridique parmi les facultés de droit 186
Orientations et illustrations bibliographiques 189

Chapitre 12. **La science politique** 197
Science politique lato sensu *et science politique* stricto sensu 197
Les rapports intimes entre la science politique et les sciences du droit 197
La science politique comme sociologie du droit constitutionnel 199
La science politique : de la science et non de la politique 202
Orientations et illustrations bibliographiques 204

Chapitre 13. **La légistique** 213
Une branche de la recherche juridique à finalité politique ... 213
La définition incommode de la légistique 215
La légistique et la méthodologie juridique 216
Légistique formelle et légistique matérielle 218
Les origines lointaines mais la popularité toujours faible de la légistique 220
La légistique appelée à se développer, dans les universités et en dehors des universités 222
Orientations et illustrations bibliographiques 224

Chapitre 14. **La politique juridique** 231
La politique juridique opposée à la science juridique 231
L'exemple des discussions entre professeurs de droit à propos du projet de « loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe » 232
L'objet de la politique juridique : discuter, critiquer et proposer le droit positif 237
Politique juridique et droit politique 239
Orientations et illustrations bibliographiques 241

Deuxième partie – **Recherche juridique, recherche scientifique *(ou la formation des connaissances juridiques par l'étude du droit)*** 245

Chapitre 1. **La possibilité d'une science du droit** 247

L'incertaine scientificité du droit 247

La science du droit, une idée moderne 248

De la rationalité, de la rigueur et de la factualité parmi les travaux juridiques 250

Les limites de la conception scientifique de la recherche juridique 251

La science comprise comme méthode objective et empirique 252

L'acceptation parfois difficile de l'existence de sciences du droit 253

Chapitre 2. **Des prémisses indispensables : le choix et l'exposé de la méthode** 257

La méthode au cœur de la science 257

La méthode, carte et boussole du scientifique 258

Progrès méthodique, progrès scientifique 259

Méthode et théorie du droit : vers une théorie scientifique du droit ? 260

L'utilité du choix d'une méthode positiviste 262

Chapitre 3. **Scientificité et caractère objectif de la recherche** 265

L'objectivité, première condition de la scientificité des investigations et des conclusions 265

Le regard objectif, un regard dénué de jugements de valeur et d'aprioris 266

« Faire de la science sans penser » 268

L'objectivité inéluctablement imparfaite de la recherche juridique 269

L'incompatibilité entre le discours objectif et le discours moral, politique ou philosophique 270

L'objectivité comme scepticisme 272

Des oppositions à l'idée d'objectivité de la recherche juridique 274

Les limites de l'objectivité de la recherche jus-*scientifique* ... 275

La reconnaissance du besoin d'objectivité de la recherche jus-*scientifique* 278

Chapitre 4. **Scientificité et caractère empirique de la recherche** 281

L'empirisme, seconde condition de la scientificité des investigations et des conclusions 281

La large acceptation de l'exigence d'empirisme dans la recherche jus-*scientifique* 282

L'association indissoluble de l'objectivité et de l'empirisme 286

L'empirisme comme fondation du savoir sur l'expérience 287

L'observateur effacé ou transparent 288

Les faits, seuls objets des sciences du droit 289

L'empirisme pour faire des sciences du droit de véritables sciences sociales 291

Accepter la factualité du droit positif, dans toutes ses dimensions 293

La recherche jus-*scientifique : des réponses objectives et empiriques à des questions de fait* 294

Chapitre 5. **Scientificité et caractère descriptif de la recherche** 297

La descriptivité, source et conséquence de la scientificité 297

Les raisonnements de lege lata *du* jus-*scientifique* 300

« Servir la réalité » 302

L'attente de progrès réalistes de la recherche juridique 305

L'interdiction de chercher à faire œuvre révolutionnaire ou œuvre conservatrice 307

Chapitre 6. **Scientificité et point de vue externe du chercheur** 311

L'objectivité et l'empirisme impossibles du point de vue interne 311

La séparation de la science et de son objet 312

L'exigence épistémologique de faire le choix d'un point de vue 313
Le point de vue externe comme neutralité 314
La possibilité d'étudier les points de vue internes d'un point de vue externe 315
Points de vue internes et point de vue externe 316

Chapitre 7. **Scientificité et pragmatisme du chercheur** 319
L'intérêt porté à la pratique du droit et l'indifférence par rapport à la pensée du droit 319
Pragmatisme juridique, droit réel, droit vivant 322
L'approche pragmatique des règles de droit et le « panjuridisme éclairé » 324
Illustrations des différences entre approche pragmatique et approche non pragmatique 326

Bibliographie de la deuxième partie 331

Troisième partie – **Recherche juridique, recherche critique *(ou la formation des connaissances juridiques par la pensée du droit)*** 339

Chapitre 1. **De potentielles évolutions paradigmatiques et « révolutions scientifiques » en droit** 341
La signification incertaine de la notion de paradigme 341
La conscience et la connaissance des paradigmes 343
La relativité et l'évolutivité des paradigmes 345
La possibilité et la nécessité de « révolutions scientifiques » en droit 346
La « structure des révolutions scientifiques » 349
La pensée critique, condition des « révolutions scientifiques » 350

Chapitre 2. **Accueillir la discussion, exclure le subjectivisme** 355
La controverse scientifique : la discussion des faits au-delà de la description des faits 355

La discussion scientifique contre le discours politique, l'argument contre l'opinion 356

La prohibition des propositions métaphysiques ou autrement irraisonnables 358

Montaigne comme guide 359

Discussion et dialectique 363

L'admission du changement parmi les connaissances, suite logique de l'ouverture à la discussion 366

Chapitre 3. **Accepter le changement, refuser le conservatisme** 369

Le conservatisme traditionnel des universitaires-juristes 369

Évolutionnisme et recherche critique 371

Montaigne comme guide 372

Les ajustements successifs, condition du progrès du savoir .. 373

Un enjeu décisif pour la doctrine juridique de mieux en mieux compris 375

S'attacher à tout le changement objectivement et raisonnablement motivé mais uniquement au changement objectivement et raisonnablement motivé 377

La construction permanente et infinie du savoir juridique, y compris en théorie du droit 379

La recherche scientifique et critique : une thèse 381

Chapitre 4. **Penser librement en droit** 385

La libre recherche à l'épreuve des habitus des universitaires-juristes 385

La faculté de penser par soi-même indispensable à la recherche critique 387

La qualité d'un travail de recherche dépendante de son taux d'innovation 390

L'indépendance du professeur de droit, gage de liberté ? 391

Les dangers de la libre recherche 392

Libre recherche et maturité intellectuelle 396

Chapitre 5. **Penser librement le droit** 401

La libre recherche en théorie du droit : entre nécessité et danger 401

La libre pensée du droit et le positivisme juridique 401

Penser non contre les modèles mais loin des modèles 403

Une liberté de penser encadrée 405

Les conditions de possibilité de l'affirmation d'analyses et de pensées du droit originales 408

L'esprit critique contre le passéisme de la pensée juridique . 411

Bibliographie de la troisième partie 413

Quatrième partie – **Enjeux actuels de la recherche juridique** 427

Chapitre 1. **Le problème de l'interdisciplinarité dans ou avec la « science juridique du droit »** 429

Interdisciplinarité, pluridisciplinarité et transdisciplinarité.. 429

L'interdisciplinarité interdite par le « purisme » kelsénien ... 430

La grande méfiance des universitaires-juristes à l'égard de l'interdisciplinarité 432

De rares immixtions de l'interdisciplinarité dans la « science juridique du droit » 435

L'interdisciplinarité comprise telle une menace 439

Conclusion sur la difficile ouverture de la « science juridique du droit » à l'interdisciplinarité 442

Chapitre 2. **Le problème de l'usage du plan binaire dans la « science juridique du droit »** 445

Un usage propre à la recherche juridique des juristes 445

L'absence de justification scientifique à l'usage du plan en deux parties 446

Le fond au service de la forme 448

Le plan binaire, symbole de l'École française du droit 449

Chapitre 3. **La menace de la polysémie des concepts** 453

Les concepts au cœur de la recherche juridique 453

Scientificité et monosémie 454
La prolifération actuelle des concepts polysémiques 455
La crainte de l'essor d'une « culture du flou » dans la recherche juridique 457
L'enjeu de borner la créativité et la liberté lexicales des chercheurs 459

Chapitre 4. **La menace de la complexité abusive des travaux** 461
Pensée complexe et expression simple : une problématique très actuelle 461
La prise en compte des destinataires de la recherche : écrire non pour soi mais pour ses lecteurs 462
La recherche juridique entre littérarité et scientificité, le chercheur en droit entre « matière du dire » et « manière de dire » 463
La distinction de la complexité du vocabulaire et de la complexité du style 464
Joindre « la clarté et la transparence du style [à] l'implacable rigueur du raisonnement » 466
La menace de la simplicité abusive des travaux ? 468

Chapitre 5. **La menace de la longueur excessive des travaux** 471
La lutte contre la « graphomanie », une problématique réelle pour la recherche juridique 471
L'intérêt des écrits courts 472
La menace de la concision excessive des travaux ? 474

Chapitre 6. **La menace de l'obsolescence rapide des travaux** 477
Réflexions à partir d'un article de Guy Thuillier 477
La pérennité de plus en plus chaotique des publications micro-juridiques 478
La légitimité du choix de la recherche macro-juridique 479
L'innovation, secret des ouvrages à longue durée de vie 482
Une digression utile : la distinction de la recherche macro-juridique et de la recherche micro-juridique 482

Chapitre 7. **Vers de nouveaux critères de la « bonne » recherche en droit ?** 485

Précisions liminaires 485

L'abandon de l'exhaustivité ? 486

La hiérarchisation des sources plutôt que l'exhaustivité ? 488

Préférer le macro-juridique, le théorique, le pensé et l'abstrait au micro-juridique, au concret, au pratiqué et au factuel ? 489

Dépasser le droit positif ? 491

Une œuvre originale ? 493

Une belle discussion et le foyer de belles discussions ? 494

Une contribution au progrès épistémique ? 495

« Bonne » recherche, « belle » recherche ? 497

Chapitre 8. **Vers des sciences du droit devenues sciences expérimentales ?** 499

La réalité et la relativité des sciences du droit 499

Des « expériences scientifiques » dans le domaine de la recherche juridique ? 503

Pas de science sans expérience ? 506

Recherche juridique, recherche pragmatique ? 507

Chapitre 9. **L'élégance, la modestie et la courtoisie du discours** 511

L'esthétique, une condition plus qu'un accessoire de la recherche juridique 511

Poésie et recherche juridique 513

La modestie du ton et la recevabilité des travaux 515

La modestie du savoir comme intelligence 518

Une modestie du quotidien 519

La courtoisie et le respect dans les joutes doctrinales 520

Conclusion 525

Bibliographie complémentaire 529

Questions juridiques
aux éditions L'Harmattan

Dernières parutions

CONCILIATION ET MÉDIATION DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE
Actes du colloque du Conseil d'État du 17 juin 2015
Sous la direction de Jacques Biancarelli et Béatrice Blohorn-Brenneur
Voici près de 25 ans que le Conseil d'État, confronté à une judiciarisation croissante de la société, réfléchit aux modes alternatifs de règlement des différends afin de les pacifier et de rendre les justiciables davantage confiants en la justice administrative. Après avoir rappelé le contexte juridique et les enjeux d'une telle impulsion, un bilan comparatif des pratiques du juge administratif et du juge judiciaire a permis de mesurer combien il est nécessaire et urgent de compléter la boîte à outils dont dispose le premier. Voici une réflexion, les références et les outils nécessaires à la juridiction administrative.
(Coédition GEMME, 24.00 euros, 246 p.)
ISBN : 978-2-343-07270-8, ISBN EBOOK : 978-2-336-39774-0

L'ERREUR JUDICIAIRE
Apprendre à douter pour lutter contre les erreurs judiciaires
Sous la direction de Xavier Pin
L'erreur judiciaire hante autant qu'elle jalonne l'histoire de notre justice pénale. Nous avons tous en mémoire de retentissants procès ayant vu des individus accusés ou condamnés, avant d'être disculpés, graciés ou réhabilités. Le législateur y est sensible au point de réformer régulièrement la procédure pénale pour tenter d'éviter, de corriger ou de réparer, autant que possible, de telles erreurs. Une loi du 20 juin 2014 réforme les procédures de révision et de réexamen des condamnations pénales définitives : elle est l'occasion d'essayer de comprendre ces fiascos judiciaires.
(Coll. Droit privé et sciences criminelles, 15.00 euros, 126 p.)
ISBN : 978-2-343-07284-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-39807-5

LE DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Treizième édition)
Lascombe Michel, Toulemonde Gilles
Cet ouvrage s'adresse aux étudiants en droit, aux élèves des instituts d'études politiques et aux candidats aux concours administratifs. Il couvre l'essentiel du programme de droit constitutionnel, c'est-à-dire aussi bien les constitutions françaises depuis 1789 que l'actuel texte constitutionnel. Cette nouvelle édition tient compte des derniers développements induits par les changements politiques, des dernières réformes des règlements des assemblées et de la jurisprudence la plus récente.
(Coll. Logiques Juridiques, 42.00 euros, 506 p.)
ISBN : 978-2-343-07916-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-39877-8

LA PROXIMITÉ EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ DE LA FAMILLE
Bouyahia Sabrine Maya - Préface de Lotfi Chedly et Marie Goré
Parmi les méthodes proposées pour trancher les litiges présentant un élément d'extranéité, figure celle reposant sur le principe de proximité. L'étude porte sur deux systèmes de droit international privé de la famille différents (droit français et droit tunisien) pour mettre en exergue d'une

part l'adaptation de cette méthode aux spécificités de chaque ordre étatique et d'autre part son adéquation avec tous les différents systèmes de droit.
(Coll. Logiques Juridiques, 54.00 euros, 618 p.)
ISBN : 978-2-343-05464-3, ISBN EBOOK : 978-2-336-39866-2

QUARTIER-FEMMES ÉCROU 10970
Boh-Petit Dominique
Cellule 24 : une femme dit toute sa souffrance d'être enfermée. Elle a tué. Son histoire est à la rubrique des faits divers. La Cour d'assises la jugera. Bien des années plus tard, elle est libérée. La vie doit reprendre. Ce récit est parfaitement conforme à la réalité. Tout a existé et existe encore.
(Coll. La justice au quotidien, 15.00 euros, 130 p.)
ISBN : 978-2-343-07436-8, ISBN EBOOK : 978-2-336-39812-9

GABELOUS ET CONTREBANDIERS
Histoire des fermiers généraux de Dijon (1760-1780)
Evrard Sébastien - Préface de Marc Fradet
En exhumant un registre du personnel de la direction des fermes de Dijon, l'auteur retrace, entre 1760 et 1780, la vie méconnue de centaines d'agents au service du doit et de l'impôt. Ces derniers servaient un système protecteur (la retraite fait son apparition dès 1768), parfois très rémunérateur, mais qui s'avère aussi, sous certains aspects, une machine à broyer les hommes : le régime des sanctions que met en place la Ferme est d'une efficacité redoutable. En définitive, la Ferme présente un aspect mitigé.
(Coll. Mémoires des Douanes, 28.50 euros, 278 p.)
ISBN : 978-2-343-06683-7, ISBN EBOOK : 978-2-336-39845-7

DICTIONNAIRE OHADA
(3e édition)
Bitsamana Hilarion Alain
Ce dictionnaire spécial du droit des affaires OHADA propose une définition claire et précise, avec tous les compléments nécessaires, des principaux termes utilisés tous les jours se rapportant à l'OHADA. Un ouvrage de référence permettant de décoder l'OHADA, accessible à toute personne s'intéressant au monde des affaires en Afrique comme à l'étranger.
(39.00 euros, 398 p.)
ISBN : 978-2-343-07656-0, ISBN EBOOK : 978-2-336-39786-3

LA DÉJUDICIARISATION ET LES PROCÉDURES NON CONTENTIEUSES EN AFRIQUE
Amboulou Hygin Didace
La déjudiciarisation comprend l'ensemble des mécanismes de gestion des différends en rationalisant les moyens matériels et humains de la justice, afin de pallier les déficiences du système judiciaire et de limiter les surcharges des juridictions. Les institutions de nombreux pays sont analysées et les déjudiciarisations en droit public et en droit privé sont abordées.
(Coll. Études africaines, 17.50 euros, 156 p.)
ISBN : 978-2-343-06928-9, ISBN EBOOK : 978-2-336-39805-1

COMMENT RENFORCER L'INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE AU SÉNÉGAL ?
Ngom Babacar
Préface de Amadou Mahtar Mbow
L'ouvrage présente dans une première partie les garanties légales d'indépendance de la justice, notamment la règle de la séparation des pouvoirs, le principe de la soumission des juges à l'autorité de la loi et celui de l'inamovibilité du magistrat du siège. Après une analyse critique de ces dispositions, l'auteur formule des propositions de renforcement de l'indépendance de la magistrature.
(13.50 euros, 124 p.)
ISBN : 978-2-343-05158-1, ISBN EBOOK : 978-2-336-39837-2

LE DROIT PÉNAL DES AFFAIRES AU CAMEROUN
Djila Kouayi Kemajou Rose
Préface de Victor-Emmanuel Bokalli
Dans le domaine des affaires, la liberté d'entreprendre et d'investir comporte de nombreux risques, au rang desquels le risque pénal. La délinquance en col blanc n'étant plus réservée aux grandes sociétés commerciales, les moyens de lutte et de sécurisation des investisseurs nécessitent un droit pénal des affaires dont l'objectif est la recherche d'une éthique dans ce domaine.
(Coll. Études africaines, 35.50 euros, 350 p.)
ISBN : 978-2-343-07840-3, ISBN EBOOK : 978-2-336-39777-1

50 ANS DE MARIAGE
Réflexions d'un notaire sur l'évolution du couple ces cinquante dernières années
Dauptain Pierre
De la pilule contraceptive jusqu'au mariage pour tous, l'auteur nous propose une réflexion sur les lois qui ont accompagné l'évolution du couple au cours des cinquante dernières années. Il analyse cette évolution pour aborder les problématiques juridiques et morales qui font tant débat de nos jours. Il s'appuie sur des travaux de juristes ou de sociologues, des articles de presse, mais aussi sur les chansons et les films qui ont marqué ces années et qui témoignent de façon si éclairante des changements de mentalités.
(Éditions Pepper, 16.50 euros, 148 p.)
ISBN : 978-2-343-07677-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-39690-3

MÉTHODOLOGIE ET ASPECTS FORMELS DE LA RECHERCHE
Petit manuel à l'usage des juristes
Marain Gaëtan
L'ouvrage propose un véritable apprentissage du formalisme qui doit permettre aux étudiants et aux professionnels confrontés à la rédaction d'une thèse ou d'un mémoire juridique d'aborder ce travail avec sérénité. L'auteur donne une méthode de recherche pour définir le sujet, trouver et compulser les références utiles, échafauder un plan. Il aborde également les thèmes des citations d'auteur, notes de bas de page, mise en page. Il traite enfin du travail de relecture et de l'épreuve de soutenance.
(19.00 euros, 178 p.)
ISBN : 978-2-343-07638-6, ISBN EBOOK : 978-2-336-39556-2

RISQUES, ACCIDENTS ET CATASTROPHES
Liber amicorum
En l'honneur de Madame le professeur Marie-France Steinlé-Feuerbach
Sous la direction Hervé Arbousset, Caroline Lacroix et Benoît Steinmetz
L'étude et l'analyse des risques sont au cœur des réflexions du Professeur Steinlé-Feuerbach. Ses nombreux écrits de doctrine sur la thématique des accidents et des catastrophes ont amené à ce que ses collègues et amis lui dédient cet ouvrage. Ces mélanges donnent une vue d'ensemble d'une matière devenue une véritable discipline transcendant le clivage droit public-droit privé.
(Coll. Sciences criminelles, 34.00 euros, 334 p.)
ISBN : 978-2-343-07169-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-39677-4

ÉTAT, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DROITS SOCIAUX
Étude du droit comparé
Sous la direction d'Olivier Lecucq
Comment, selon leur organisation territoriale respective, La France, l'Espagne et l'Italie œuvrent à la satisfaction des droits sociaux. Quels sont les rôles de l'État en ce domaine ? Quelles sont les actions qui en découlent et comment se coordonnent-elles ? Quelles en sont les implications en termes d'égalité des citoyens et des territoires ? L'ouvrage tente de répondre à ces questions en interpellant la réalisation de l'État social dans un contexte de crise, de réduction des déficits et de maîtrise des dépenses.
(Coll. Bibliothèques de droit, 22.50 euros, 221 p.)
ISBN : 978-2-343-07585-3, ISBN EBOOK : 978-2-336-39683-5

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION
Au carrefour de la philosophie, du droit et des sciences
Calderaro Norbert
La notion de principe de précaution, qui donne lieu à beaucoup de controverses, nécessite de la part d'un juriste une analyse objective pour écarter ce qu'elle n'est pas et définir son contenu véritable. Après un aperçu des sources philosophiques, l'auteur réalise une synthèse du principe de précaution en droit international, européen, en droit comparé et en droit interne. Il intègre notamment les tout derniers développements de la jurisprudence du Conseil d'État.
(18.50 euros, 180 p.)
ISBN : 978-2-343-05457-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-39452-7

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LA SPÉCULATION
Goasdoué Mélissa - Avant-propos de Michel Verpeaux
Préface de Julien Martin
L'ancien dispositif empêchant la conclusion d'opérations financières spéculatives par les collectivités locales ayant échoué, un nouveau dispositif fonctionnant au cas par cas a été mis en place. Après une étude des imperfections de la notion de spéculation puis des liens unissant ces imperfections à l'échec du précédent dispositif dans la protection des collectivités contre les risques spéculatifs, le présent ouvrage s'attache à démontrer comment et dans quelle mesure cette protection est désormais rendue possible.
(Coll. Droit des collectivités territoriales, série Travaux, 15.00 euros, 140 p.)
ISBN : 978-2-343-07619-5, ISBN EBOOK : 978-2-336-39520-3

LE DROIT DE LA GUERRE
Traité sur l'emploi de la force armée en droit international (3 volumes)
Cumin David
Aussi ancien que la guerre et que le droit international dont il constitue le cœur historique, le droit de la guerre existe. Croisant droit et polémologie, portant sur les conflits armés internationaux et internes, ce traité expose, explique et reconstruit l'ensemble du droit international contemporain relatif à l'emploi de la force armée - auteurs et acteurs de la belligérance, ses buts, moyens, théâtres, régimes - et propose une analyse critique de la responsabilité réparatrice et punitive.
Volume 1 (Coll. Droit comparé, 46.00 euros, 458 p.)
ISBN : 978-2-343-06498-7, ISBN EBOOK : 978-2-336-39588-3
Volume 2 (Coll. Droit comparé, 60.00 euros, 760 p.)
ISBN : 978-2-343-07707-9, ISBN EBOOK : 978-2-336-39589-0
Volume 3 (Coll. Droit comparé, 48.00 euros, 468 p.)
ISBN : 978-2-343-07708-6, ISBN EBOOK : 978-2-336-39590-6

LA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER
Nouvelle approche du droit international
Gandou D'Isseret Crépin Gyscard
Le droit d'ingérence humanitaire se comprend comme une éthique de détresse, une obligation de protéger les personnes en danger de mort. La responsabilité de protéger traduit en acte la nécessité impérative de prendre soin de l'homme, ou de la collectivité humaine en général, quand les conditions de son existence connaissent une détérioration significative ou quand elles sont sur le point de le devenir.
(Coll. Harmattan Congo, 16.50 euros, 152 p.)
ISBN : 978-2-343-06724-7, ISBN EBOOK : 978-2-336-39575-3

L'Harmattan Italia
Via Degli Artisti 15; 10124 Torino
harmattan.italia@gmail.com

L'Harmattan Hongrie
Könyvesbolt ; Kossuth L. u. 14-16
1053 Budapest

L'Harmattan Kinshasa
185, avenue Nyangwe
Commune de Lingwala
Kinshasa, R.D. Congo
(00243) 998697603 ou (00243) 999229662

L'Harmattan Congo
67, av. E. P. Lumumba
Bât. – Congo Pharmacie (Bib. Nat.)
BP2874 Brazzaville
harmattan.congo@yahoo.fr

L'Harmattan Guinée
Almamya Rue KA 028, en face
du restaurant Le Cèdre
OKB agency BP 3470 Conakry
(00224) 657 20 85 08 / 664 28 91 96
harmattanguinee@yahoo.fr

L'Harmattan Mali
Rue 73, Porte 536, Niamakoro,
Cité Unicef, Bamako
Tél. 00 (223) 20205724 / +(223) 76378082
poudiougopaul@yahoo.fr
pp.harmattan@gmail.com

L'Harmattan Cameroun
BP 11486
Face à la SNI, immeuble Don Bosco
Yaoundé
(00237) 99 76 61 66
harmattancam@yahoo.fr

L'Harmattan Côte d'Ivoire
Résidence Karl / cité des arts
Abidjan-Cocody 03 BP 1588 Abidjan 03
(00225) 05 77 87 31
etien_nda@yahoo.fr

L'Harmattan Burkina
Penou Achille Some
Ouagadougou
(+226) 70 26 88 27

L'Harmattan Sénégal
10 VDN en face Mermoz, après le pont de Fann
BP 45034 Dakar Fann
33 825 98 58 / 33 860 9858
senharmattan@gmail.com / senlibraire@gmail.com
www.harmattansenegal.com

L'Harmattan Bénin
ISOR-BENIN
01 BP 359 COTONOU-RP
Quartier Gbèdjromèdé,
Rue Agbélenco, Lot 1247 I
Tél : 00 229 21 32 53 79
christian_dablaka123@yahoo.fr